



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Inquiétude des kinésithérapeutes vestibulaires

Question écrite n° 36429

Texte de la question

Mme Carole Bureau-Bonnard attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé au sujet des inquiétudes qui touchent les kinésithérapeutes vestibulaires face à l'empiètement des orthoptistes sur un champ de pratiques qui ne relève pas de leurs prérogatives aux termes du décret n° 2020-475 du 24 avril 2020 portant diverses dispositions relatives aux professions d'orthoptiste, d'opticien-lunetier et de pédicure-podologue, qui régit leurs compétences. En effet seul le kinésithérapeute vestibulaire est habilité à pratiquer la réadaptation vestibulaire. Elle lui demande quelle solution il préconise afin de clarifier l'exercice de certaines pratiques par les orthoptistes qui dispensent et facturent des actes qu'ils ne sont pas autorisés à réaliser, et ce aux dépens des kinésithérapeutes et de leurs patients.

Données clés

Auteur : [Mme Carole Bureau-Bonnard](#)

Circonscription : Oise (6^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36429

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 février 2021](#), page 1335

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)